

Compte-Rendu Bureau Communautaire

Jeudi 21 Juillet 2022

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Juillet, à dix-sept heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Charrin sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Serge DUCREUZOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG

Absents excusés : David BONGARD, Michel MARIE

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Pierre TISSIER-MARLOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 12
- Présents : 10
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Liste des délibérations du Bureau du 21 Juillet 2022

- N° 2022-BU-88 : Adoption du CR du bureau communautaire du 30 juin 2022.
N° 2022-BU-89 : Travaux à la Maison des Générations : Projet de véranda - **maîtrise d'œuvre.**
N° 2022-BU-90 : Travaux à la Maison des Générations : Chaudière – Mise en place **d'un ballon tampon.**
N° 2022-BU-91 : Location : Maison de santé de Châtillon en Bazois – Proposition bail pour **la location d'un bureau par le conseil départemental pour la protection Médicale Infantile (PMI).**
N° 2022-BU-92 : Maison de santé de Châtillon en Bazois : Déménagement.
N° 2022-BU-93 : Maison de santé de Châtillon en Bazois : Monte-charge.
N° 2022-BU-94 : Proposition NEOPTIM.
N° 2022-BU-95 : Assainissement : Dépotage du silo à boues de Châtillon en Bazois.
N° 2022-BU-96 : Assainissement : Dépotage du silo à boues de Moulins-Engilbert.
N° 2022-BU-97 : Personnel : **Recrutement d'un ambassadeur de tri.**
N° 2022-BU-98 : Adhésion à ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté

Approbation du compte-rendu du dernier bureau communautaire

N° 2022-BU-88

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier bureau communautaire.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau communautaire du 30 juin 2022.

Economie

Présentation de la convention d'Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)

Monsieur le Président explique la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain a été signée le 10 mai 2021. Elle engage les collectivités bénéficiaires (Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert) à élaborer un projet de territoire et à formaliser celui-ci via la signature d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). Cette ORT doit être contractualisée dans les 18 mois suivants la signature de la convention PVD, soit avant le 10 novembre 2022.

Le projet de convention a été présenté en comité de projet le 13 juillet 2022 et il est prévu de délibérer sur sa signature au conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Sabrina Monny et Laurène Abel, cheffes de projet Petites villes de demain, présentent la convention d'ORT.

Voici en synthèse le contenu de cette convention :

- Présentation du territoire et de ces principaux enjeux

Il s'agit de dresser un diagnostic succinct du territoire (démographie, habitat, mobilité, développement économique, santé, culture...) et de déterminer les principaux enjeux de son développement. Cette présentation a pu être réalisée à partir des travaux engagés en 2020 pour la définition du projet de territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Chaque commune dresse également les principales lignes de son projet de développement

- Périmètres de l'ORT

A ce stade, les périmètres de l'ORT ne pourront concerner que les quatre PVD (positionnement rappelé en mars 2022 par l'Etat). Des périmètres ont donc été construits sur Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert.

L'intégration d'autres communes à ce périmètre pourra être envisagée dans un second temps par voie d'avenant. Pour faciliter cette intégration, il est recommandé d'en faire mention dans la convention initiale (modalité à préciser par l'Etat).

Néanmoins, il est rappelé que, pour intégrer l'ORT, la commune doit avoir identifié un périmètre et un programme d'action de revitalisation comprenant nécessairement des actions dans le domaine de l'habitat.

- Orientations

Les orientations de la future ORT sont les suivantes :

- Intervenir sur le patrimoine bâti pour une offre d'habitat renouvelée
- Conforter et développer l'offre de services
- Aménager durablement les centres-bourgs
- Mener une ORT écologique

Pour chaque thématique, il existe des actions présentées sous la forme de fiches-actions. Au global, l'ORT contient 66 fiches actions déclinées selon deux échelles :

- Soit à l'échelle de l'intercommunalité, c'est le cas notamment des actions portant sur l'habitat, le commerce et alimentation.
- Soit à l'échelle de chaque commune : ces actions ont vocation à favoriser l'attractivité de nos pôles, et, par effet de rayonnement, l'ensemble de notre bassin de vie.

- Outils financiers

A noter que les actions figurant dans la future ORT ne bénéficieront pas de subventions dédiées mais seront prioritaires en cas de sollicitation de subvention de droit commun ou via les AAP et AMI lancés.

Le périmètre ORT donne la possibilité aux communes de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'outils : dispositif Denormandie, DPU renforcé, permis d'expérimenter...

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la convention d'ORT.

Action sociale

Harmonisation des tarifs de l'accueil de loisirs

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), l'harmonisation des tarifs a fait l'objet d'une fiche action. En effet, les 4 Centres sociaux n'ont pas la même politique tarifaire (tranches de quotients familiaux, tarifs...)

Dans un premier temps, la commission action sociale du 07.07.2022 a proposé de travailler sur le tarif journée (sans repas) des centres sociaux.

Pour rappel, chaque centre social a son barème tarifaire selon le Quotient Familial (QF). Le tarif ALSH est calculé en fonction des QF. Il varie donc suivant le revenu de famille et des enfants à charge.

La CAF demande au minimum 4 tarifications ALSH extrascolaire en fonction des QF dont deux tranches obligatoires : de 0 à 450 et 451 à 700 €. Pour le périscolaire, deux tarifs minimums sont demandés par la CAF.

Les 4 centres sociaux ont des tranches optionnelles différentes.

Pour pouvoir harmoniser les tranches de QF, nous avons travaillé sur la proposition de tranches de QF suivante :

- QF < 450€
- QF = 451€ à 700€
- QF= 701€ à 1400€
- QF >1401€

Proposition des tarifs à appliquer :

Chaque centre social propose un tarif différent aux familles, sur le tarif journée avec ou sans repas. Après une étude de comparaison des tarifs entre les 4 centres sociaux, nous avons constaté que le centre social du Bazois a un tarif journée sans repas le plus bas par rapport à celui Moulins-Engilbert et d'Entre Loire et Morvan sur les 4 tranches QF et pour Luzy sur la quatrième tranche QF.

Concernant le repas, le Bazois propose un tarif pour le repas médian (3.35 €) entre le CS de Moulins-Engilbert (repas à 3 €) et celui d'Entre Loire et Morvan (repas à 3.50 €).

Par ailleurs, le centre social de Luzy propose le tarif le plus bas par rapport aux 3 autres centres sociaux malgré que le coût d'achat soit le plus élevé (4 € le repas).

Afin de trouver un tarif adapté pour l'ensemble des 4 centres sociaux, la commission a donc proposé de travailler sur le tarif journée (sans repas) médian entre le tarif du Bazois et celui de Luzy.

A l'issue de la commission, voici les propositions sur l'harmonisation des tarifs :

- Proposer les 4 tranches de Quotient Familial suivantes : QF<450 ; 451-700 ; 701-1400 et 1401 et plus.
- Dans un premier temps, travailler uniquement sur le tarif journée (sans repas) et proposer un tarif médian entre le tarif du Bazois et celui de Luzy et appliquer ce tarif médian sur l'ensemble des 4 centres sociaux.
- Proposer d'appliquer le changement des tarifs à partir du mois de janvier 2023. (Sur des tarifs prévisionnels).
- Proposer d'instaurer le même tarif pour les usagers du territoire CCBLM ou hors territoire.
- Proposer de faire une augmentation annuelle sur les tarifs (à définir).

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver ces propositions.

Travaux à la Maison de Générations

Projet de véranda – maîtrise d'œuvre

N° 2022-BU-89

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'un travail est en cours sur les travaux à réaliser entre la maison des générations et le bassin aquatique afin de créer une continuité entre les deux espaces et d'installer entre autres les vestiaires.

Une réunion a eu lieu le mercredi 20 juillet.

Le projet de véranda a été repris par un architecte (Temple-Tristan Bazot) puisqu'il était nécessaire d'avoir un maître d'œuvre pour déposer le permis.

Initialement, la demande était de reprendre les plans proposés par le poseur de véranda (entreprise ADAJ) pour déposer le permis (coût = 3 720 € TTC). Or, l'architecte s'est aperçu que les plans de l'entreprise ADAJ ne répondaient pas à certains aspects techniques du bâtiment.

Il a donc repris les plans (ce qui n'était pas prévu initialement) pour faire une nouvelle proposition. La prestation initiale ne comprenait pas de chiffrage, et seulement un APS et un PRO très simple puisque reprenant les plans du poseur de véranda.

Le projet étant particulièrement compliqué (lien entre un abri piscine et un bâtiment en pierre), il nous semblait pertinent de poursuivre la prestation avec Temple pour mener à bien ce projet correctement.

Un devis complémentaire a donc été demandé à Temple. Le montant total de ses honoraires pour une prestation complète de maîtrise d'œuvre est de 14 200 € HT.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise temple pour un montant de 14 200 € HT.

Chaudière – mise en place d'un ballon tampon

N° 2022-BU-90

Monsieur le Président explique qu'il a été prévu 6 500 € TTC au budget 2022 pour la mise en place d'un ballon tampon pour la chaudière de la maison des générations auquel s'ajoute la mise en place d'un digicode au Centre social pour 2 000 € TTC soit un total de 8 500 € TTC. Le digicode a été mis en place pour un montant de 1 202,24 € TTC.

Des devis ont été demandés aux entreprises. A ce jour, nous n'avons que le devis de l'entreprise Desoindre pour un montant de 6 776,84 € TTC.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à **signer l'offre économiquement la plus avantageuse pour la mise en place d'un ballon tampon pour la chaudière de la maison des générations.**

Subventions

Demande de l'association Avenir

Monsieur le Président explique que l'association Avenir a sollicité la CCBLM pour une subvention pour une étude sur les installations d'un futur méthaniseur à Moulins-Engilbert.

Le courrier est lu.

Le bureau communautaire souhaite avoir le budget prévisionnel de cette étude avant de se prononcer sur cette demande.

Demande du Collège de Cercy la Tour

Le collège de Cercy-la-Tour nous a sollicités pour une subvention sur l'achat de vélos. L'Association Sportive du collège Champ de la porte souhaite faire l'acquisition de 30 cycles et petits matériels pour travailler la compétence : " Savoir faire du vélo" dans de bonnes conditions matérielles.

Le montant de l'achat de ces VTT et petits matériels s'élève à 8 707,58€. Le conseil départemental de la Nièvre finance avec le budget participatif 80% de cette somme. L'association peut apporter 700€ et le Foyer du collège 500€.

Nous sommes sollicités pour une subvention de 541,52€ pour atteindre les 20% du budget.

Le bureau communautaire est défavorable à cette demande puisque ces équipements ne sont pas de compétences communautaires.

Avis sur la prolongation de la concession du Canal du Nivernais

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la concession de la partie centrale du canal du Nivernais accordée par l'Etat par décret du 28 juin 1972 au profit du Département de la Nièvre arrivera à échéance le 31/12/2022.

Afin de permettre la mise en place d'une nouvelle gouvernance du canal, le CD58 et VNF ont demandé la prorogation de cette concession de 3 ans, soit une échéance au 31/12/2025. Une délibération en ce sens sera proposée au CD58 à la session de fin septembre.

En application de l'article R2124-57 du code général de la propriété des personnes publiques, il est demandé de faire parvenir un avis d'ici 3 mois, soit avant le 2 octobre 2022. Au-delà, il sera réputé favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette prolongation de concession.

Voirie Isenay / Dossier loi sur l'eau

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que l'aqueduc sous la VC1 à Isenay s'effondre et doit être remplacé. Les travaux feront l'objet de la campagne voirie 2023. Le remplacement de cet aqueduc nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » (valable 3 ans).

Nièvre Ingénierie a été informé du projet afin d'apporter son avis sur les solutions techniques envisagées.

Pour ce dépôt de dossier, une délibération de la collectivité est nécessaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le président à signer le dossier de déclaration réglementaire.

Ternant : effondrement d'accotement

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il y a un problème sur un accotement sur la commune de Ternant.

Suite aux intempéries du 27 juin 2022 et à la submersion de la VC7 au lieu-dit les Ronces à Ternant, nous sommes dans l'obligation de reconstruire l'accotement enroché en 2021, la route n'étant plus épaulée et menaçant de s'effondrer à son tour.

L'entreprise Colas a fourni un devis de 3 900 € TTC.

Le Fonds Collectif et Solidaire ayant vocation à intervenir dans les cas de travaux imprévus ou urgents, il est proposé de financer ces travaux avec celui-ci.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le financement des travaux avec le Fonds Collectif et Solidaire.

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, explique que le camping de l'étang du Brazet à Panneçot (Limanton) est toujours en attente de pouvoir bénéficier de la technologie « Wifi Nièvre ». Après une nouvelle visite sur site, l'avant-projet détaillé a été mis à jour.

Le dispositif pourrait être installé dans le local technique communal, situé en face du camping, de l'autre côté du chemin de fer (bâtiment A - p.8). L'implantation se ferait dans le bureau, à l'intérieur du bâtiment en question, équipé d'internet et comptant déjà une ligne ouverte (VDSL+). Cette nouvelle proposition permettrait à la CCBLM de ne pas procéder à une nouvelle création de ligne (option initialement choisie, mais se révélant trop onéreuse et trop longue à déployer). Mais pour que le camping soit couvert dans son intégralité (p. 7), une deuxième antenne doit être installée davantage à proximité du site (bâtiment B – p. 8). Le pont devant être effectué signifiant donc l'extension générale du dispositif.

Initialement, Nièvre Numérique devait prendre à sa charge le coût du matériel et la maintenance, la CCBLM le coût d'installation et celui de l'abonnement auprès de l'opérateur internet. Cependant, les changements soulignés faisant passer l'espace d'un site hot spot simple à un site hot spot complexe (avec l'ajout de plusieurs antennes relais wifi, dites « meshs ») : Nièvre Numérique ne sait pas encore comment réaliser la modification de la commande et l'achat du matériel supplémentaire.

A titre indicatif pour le syndicat mixte : le tarif pour un site simple s'élève à 2 196 € TTC, et pour un site complexe à 4 428 € TTC. Le marché sur lequel il s'était positionné étant actuellement terminé, il est impossible de modifier le bon de commande initialement établi. Nièvre Numérique tente encore de trouver une solution financière pour pouvoir déployer la dernière place connectée prévue dans le conventionnement.

Pour rappel, les places Pierre Saury de Châtillon-en-Bazois, du Champ de Foire à Moulins-Engilbert et Firmin Bazot à Saint-Honoré-les-Bains, ainsi que le camping de La Nocle-Maulaix sont équipés du dispositif. Cercy-la-Tour et Luzy bénéficient pour leur part du dispositif Wifi4EU, complétant la démarche.

[Annexe : avant-projet détaillé Limanton]

Le bureau communautaire souhaite que les solutions soient revues avec Nièvre Numérique que ce soit sur le plan technique et financier.

Santé

[Retour sur la commission](#)

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la commission santé s'est réunie le mardi 19 juillet avec l'ordre du jour suivant :

- Etat d'avancement Maison de santé de Moulins-Engilbert
- SISA multi-site Chatillon/Château-Chinon/Moulins-Engilbert (maison des internes, conséquences sur le fonctionnement à Chatillon)
- Point sur la maison de santé de Luzy
- Projet départemental de centre de santé

Il fait un point sur les sujets évoqués :

- pour l'extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert, l'architecte doit rendre son projet en septembre. Le reste à charge et le financement sera étudié après ce rendu.
- la SISA est opérationnelle pour les maisons de santé de Moulins-Engilbert, Châtillon-en-Bazois et Château-Chinon. Elle est composée de 17 membres. Les dossiers sont partagés. Une secrétaire coordinatrice est en formation.

- Maison des internes : des travaux sont à faire par la commune de Moulins-Engilbert. Le loyer est de 150 € par mois. Une aide au fonctionnement de 2 000 € est demandée par Communauté de communes. La SISA permet aux internes d'intervenir.
- Maison de santé de Luzy : une rencontre est prévue à l'automne par rapport aux besoins des professionnels notamment des spécialistes qui souhaiteraient avoir à disposition d'autres bureaux.
- Situation de Cercy-la-Tour : inquiétude pour l'avenir, un départ en retraite étant prévu d'ici un an et demi. Une réunion sera organisée prochainement avec les professionnels et la mairie.
- Médecins salariés par le Conseil départemental de la Nièvre : ce dispositif pourrait concerner les secteurs où il n'y a plus de médecins ou avec accord des médecins libéraux, le cas échéant. Une réunion avec les services du département sera organisée.

Maison de santé de Chatillon en Bazois - Proposition bail pour la location d'un bureau par le conseil départemental pour la Protection Médicale Infantile (PMI) N° 2022-BU-91

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique le bureau communautaire du 16/06/2022 a proposé de louer une journée par mois pendant 1 an un bureau de la maison de santé de Chatillon en Bazois à un loyer proratisé (1/30).

Voici la proposition de loyer proposé : 71,56 € TTC annuel hors charges qui seront proratisées.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve l'établissement d'un bail** avec le Conseil Départemental de la Nièvre selon les conditions présentées ci-dessus.

Maison de santé de Chatillon en Bazois - Déménagement N° 2022-BU-92

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la maison de santé du Bazois va être réorganisée. Des travaux ont eu lieu pour répondre aux besoins des professionnels : changement entrée d'accès, mise en place d'une vitre pour l'accueil, signalétique, ...

Ainsi :

- Le secrétariat du docteur Hessel va donc être déplacé dans l'ancien local de réunion de la croix rouge
- les infirmières Giraud et Crépin vont aller dans l'ancien secrétariat de Mme Hessel.
- L'ancien local des infirmières va redevenir la salle des urgences

Cela va permettre de faire un véritable accueil à la maison de santé.

La question du local dentaire a été reposée lors d'une rencontre avec les professionnels de Chatillon. Pour rappel, la CCBLM prend en charge le prorata des charges de ce local. Ce local inoccupé n'a pas d'impact financier sur les autres locataires. Un courrier sera envoyé aux dentistes pour qu'ils enlèvent le matériel qui est dans le local.

Pour les baux des bureaux du Docteur Hessel et des infirmières, ils seront à établir au nom de la SISA.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature d'un bail avec la SISA pour les bureaux de Mme Hessel, de sa secrétaire et des infirmières.

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le docteur Hessel va être la seule occupante des bureaux à « l'étage » de la maison de santé. L'entretien du monte-charge utilisé pour aller à cet étage (4 marches) serait donc entièrement à sa charge.

Mme Hessel ne souhaite pas avoir cet équipement entièrement à sa charge (800 € de maintenance annuel) puisque qu'elle indique qu'il n'est jamais utilisé et que des patients y sont restés bloqués.

Elle propose de remplacer le monte-charge par une rampe d'accès mais la pente y serait beaucoup trop raide.

Il faut donc répondre à ce problème.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de répartir les charges du monte-charge au prorata des surfaces utilisées

Proposition du département de rétrocéder à la CCBLM le parking de la maison de santé de Chatillon en Bazois

Monsieur le Président explique que le Conseil Départemental de la Nièvre a pour projet de céder à la commune de Chatillon en Bazois sa propriété nommée CER de Chatillon en Bazois (Centre d'Entretien Routier). Cette propriété est sise sur la parcelle cadastrée AC 291.

Dans la négociation restant à finaliser, le maire de Chatillon en Bazois souhaite que le Département procède à la division parcellaire consistant à extraire la partie en parking qui semble être à l'usage de la Maison de la Santé, cela représente très approximativement 300 m².

Cette division, si elle peut se réaliser, n'a d'intérêt que si la Communauté de Communes Bazois Loire et Morvan est disposée ensuite à acquérir la nouvelle parcelle qui serait créée, sachant que la valeur de cette cession serait très raisonnable, elle ferait l'objet d'une négociation dès que possible.



Le CD58 propose une visite sur site.

Le bureau communautaire souhaite attendre que le conseil municipal de Chatillon-en-Bazois délibère avant de se positionner.

Proposition NEOPTIM

N° 2022-BU-94

Monsieur le Président explique que le cabinet Néoptim nous a fait une proposition portant sur les allègements de charges sociales et de charges fiscales et de la fiscalité.

Période expertisée : Le dispositif couvre les 36 mois précédant l'envoi du courrier aux caisses de cotisations ainsi qu'un accompagnement de 12 mois suivant le remboursement de la régularisation créditrice.

Coût : La rémunération annuelle est égale à 10% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du CONSULTANT.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

Assainissement

Dépotage du silo à boues de Châtillon-en-Bazois

N° 2022-BU-95

Description de l'opération :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le silo de stockage des boues de la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois doit être vidé.

Nous avons reçu deux offres dont la technique est similaire, consistant à évacuer ces boues pour les traiter à la station d'épuration de Nevers. Les deux offres sont valables pour une quantité de 180 m³ de boues.

Offres reçues :

*VALTERRA

Transport/dépotage et traitement à la station de Nevers : 9 360 € HT

Prélèvement et analyses des boues : 180 € HT

Total : 9 **540 € HT**

*SEDE

Transport/dépotage et traitement à la station de Nevers : 10 350 € HT

Prélèvement et analyses des boues : 410 € HT

Total : 10 **760 € HT**

Conclusion :

L'offre de Valterra est moins chère par rapport à l'offre Sede de pour un résultat similaire.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de retenir **l'offre de Valterra** pour un montant de 9 **540 € HT**

- **autorise Monsieur le Président à signer le devis tel qu'annexé à la présente délibération.**

Description de l'opération :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le silo de stockage des boues de la station d'épuration de Moulins-Engilbert a besoin d'être vidé. Il s'agit de chauler 250 m³ de boues avant de les épandre, dans le cadre de notre plan d'épandage.

Pour cela, des devis ont été demandés, avec des techniques différentes :

Offre Sede :

- Transport en camion-citerne et injection de 18 tonnes de lait de chaux dans le silo à boues
- Agitation du silo pendant 10 jours
- Divers analyses des boues pendant le chaulage et suivi du pH

Autres offres :

Nous avons demandé à la SAUR et Valterra d'avoir une offre pour la même prestation.

Sachant que SEDE s'occupe du plan d'épandage et du suivi agronomique des boues, ces deux sociétés ne sont pas en capacité de répondre à cette offre.

Offre reçue :

***SEDE : 7 084 € HT**

Pour information, Valterra avait répondu en février 2022 avec une offre de déshydratation des boues puis compostage.

***VALTERA (offre février 2022) : 16 710 € HT**

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **décide de retenir l'offre de SEDE pour un montant de 7 084 € HT**
- **autorise Monsieur le Président à signer le devis tel qu'annexé à la présente délibération.**

Etudes Nièvre Ingénierie : mise en place d'un assainissement pour la ZAE de Cercy-la-Tour

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'une zone d'activité économique est en projet route de Decize sur la commune de Cercy-la-Tour. La CCBLM, qui détient la compétence assainissement des eaux usées, a réalisé en 2021 une étude pour l'extension de son réseau de collecte des eaux usées pour desservir cette nouvelle zone. Compte tenu du coût de l'opération, la CCBLM n'a pas souhaité donner suite à cette étude et a décidé de lancer une seconde phase d'étude pour traiter uniquement les eaux usées de la ZAE.

La CCBLM a demandé à Nièvre Ingénierie d'étudier d'autres possibilités pour réaliser l'assainissement de la ZAE. Lors de la réunion de travail du 23 mai 2022, il a été décidé d'étudier 3 solutions techniques pour assurer le traitement des eaux usées de la zone et de ses extensions à venir, à savoir :

Solution n°1 :

- Mise en place d'un poste de refoulement au niveau du bassin d'orage de la ZAE et d'une canalisation de refoulement vers la parcelle n°4 de la ZAE,
- Construction d'une station d'épuration du type filtre compact sur la parcelle n°4. Cette station devra être dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées rejetées par environ 60 employés, confection d'un exutoire pour rejoindre le fossé de la RD 37

Estimation du coût des travaux : 122 000 € HT

Solution n°2 :

Mise en place d'un poste de refoulement au niveau du bassin d'orage de la ZAE et d'une canalisation de refoulement vers le réseau du bourg de Cercy-la-Tour

Estimation du coût des travaux : 185 000 € HT

Solution n°3 :

- Mise en place d'un réseau de transfert gravitaire depuis la ZAE jusqu'au niveau de la parcelle OD 665,
- Construction d'une station d'épuration du type filtre compact sur la parcelle OD 665. Cette station devra être dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées rejetées par environ 70 employés,
- Confection d'un exutoire pour rejoindre le fossé existant en traversée de la parcelle OD 665.

Estimation du coût des travaux : 152 000 € HT

Crédits prévus au budget 2022 : 30 000 € TTC

Dans chacun de ces scénarios, il faut bien prendre en compte que ces travaux vont nécessiter une exploitation régulière des services techniques de la CCBLM, où un avenant au contrat DSP de SUEZ.

Pour rappel, lors de la commission assainissement du 8 juin 2022, les élus ont évoqué le fait que **le zonage d'assainissement au niveau de la ZAE répond aux techniques de l'assainissement non collectif.**

Une rencontre avec Nièvre aménagement est à organiser.

Personnel

Recrutement d'un ambassadeur du tri/REOM

N° 2022-BU-97

M. Pierre Louis-Rouet quitte ses fonctions le 28 août prochain. Un appel à candidature pour son remplacement est en cours.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un nouvel agent ambassadeur du tri et en charge de la facturation REOM.

Monsieur le Président annonce le départ de M. Thomas Cottereau, agent de développement économique, au 20 septembre 2022.

Adhésion à ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté

N° 2022-BU-98

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique qu'il a rencontré le directeur d'Alterre Bourgogne-Franche-Comté qui est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable.

La CCBLM pourrait adhérer pour un montant de 200 € annuel.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCBLM à Alterre Bourgogne-Franche-Comté.

Un point est fait sur les dossiers DETR 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,

Pierre TISSIER-MARLOT.